

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 octobre 1983

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 octobre 1983, du projet de loi C-155, tendant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 39 de M. Gustafson et n° 40 de M. Benjamin.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je vais profiter des quelques minutes qui me restaient lorsque la séance a été levée hier, à 18 heures, pour ajouter des observations concernant surtout la motion n° 39, mais aussi la motion n° 40.

Parmi ceux qui s'intéressent à ce débat depuis un bon bout de temps, certains s'inquiètent des mesures que le gouvernement pourrait décider d'adopter aujourd'hui sur le plan de la procédure. Le porte-parole de notre parti en la matière, le député de Végréville (M. Mazankowski), et quelques autres de mes collègues qui ont pris part au débat de deuxième lecture, au comité et à l'étape du rapport, ont toujours insisté pour que les motions relatives à ce projet de loi qui aura des répercussions majeures sur l'économie de l'Ouest et, partant, sur l'économie canadienne, puissent être débattues en long et en large et pour que les Canadiens comprennent en outre la nécessité d'un tel débat.

C'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons emboîté le pas au député de Végréville qui nous demandait d'exprimer notre point de vue, et nous avons tâché d'employer de notre mieux le temps mis à notre disposition dans l'intérêt non seulement des agriculteurs canadiens de l'Ouest mais de l'économie du Canada tout entier. Les agriculteurs et, notamment, les producteurs de céréales, ne doivent pas constituer une entité économique distincte. Nous entamons donc le débat ce matin dans la crainte de voir le gouvernement prendre aujourd'hui des mesures qui compromettraient le caractère positif que nous avons voulu imprimer à ce débat à la Chambre.

Non seulement la motion n° 39 protégera-t-elle les fonctions de la Commission canadienne du blé, mais elle va permettre à l'administrateur de mieux s'acquitter de ses fonctions. On

dirait qu'il va de soi, monsieur le Président, que tous les députés qui viennent des Prairies doivent automatiquement clamer leur allégeance à cette commission. D'après tous les discours sur le sujet que j'ai entendus à la Chambre au fil des ans, c'est à qui clamerait le plus fort sa loyauté envers la Commission du blé. Ce fait ne vous a sans doute pas échappé non plus, monsieur le Président, même si vous n'êtes pas des Prairies.

Il est bien entendu que les céréaliers canadiens soutiennent la Commission. Ils n'accepteraient pas qu'elle soit démantelée ou que ses pouvoirs soient réduits. Nos agriculteurs sont en faveur de la vente dirigée. Ils veulent que la Commission du blé continue à pouvoir écouler notre grain sur les marchés internationaux. Soit, mais nous voulons encore davantage. Les néo-démocrates devraient aller plus loin et envisager la question de plus haut. Il existe d'autres débouchés que la Commission du blé n'est peut-être pas en mesure d'exploiter parce qu'elle n'en a pas les moyens ou parce qu'elle n'a pas les mêmes contacts que d'autres organismes. Voilà la question. Nous voulons exploiter toutes les possibilités non seulement pour vendre le grain de l'Ouest, mais encore pour obtenir le meilleur prix.

Monsieur le Président, je crois que cette motion pourrait nous aider à atteindre cet objectif. Voilà ce que nous essayons de faire valoir dans la motion inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson), et tel est le principe que nous énonçons fort clairement. Non seulement la Commission du blé doit continuer à remplir les mêmes fonctions, mais nous espérons qu'elle y parviendra encore mieux qu'au cours de la dernière année-récolte et que ses pouvoirs ne seront pas diminués, même si nous savons que les producteurs des Prairies et l'administrateur peuvent tirer parti d'autres possibilités. Nous en avons vu divers exemples dans les régions qui produisent uniquement des grains de provende et où, ces dernières années, les producteurs se sont risqués dans certains autres types de cultures.

• (1110)

Pourquoi l'ont-ils fait? Non seulement par souci de diversification, mais pour accroître leurs liquidités. Par conséquent, si toute la production était placée sous le contrôle de la Commission du blé, tous les producteurs seraient limités par le régime de répartition des quotas ou de zonage du transport. En fait, cela limiterait les possibilités des producteurs des Prairies. Par conséquent, j'espère que le NDP ne verra pas dans cette motion un simple moyen de maintenir et même d'élargir le rôle de la Commission du blé, mais la possibilité d'exploiter certains débouchés.